

NOS REF LE-ING-CDI-MAR-SCET-17-PLU

INTERLOCUTEUR Marion NOGUES

TÉLÉPHONE 04.88.67.43.49

MAIL marion.nogues@rte-france.com

OBJET Projet arrêté Plan Local d'Urbanisme
Commune de FLAYOSC

DDTM du Var

Service Urbanisme

Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie – CS 31209

83070 TOULON Cedex

À l'attention de Madame BORGHINI

Marseille, le 09/03/2017

Madame,

Vous nous informez par courrier en date du 20 janvier 2017 que la commune de FLAYOSC a arrêté, par délibération du Conseil Municipal, en date du 10 janvier 2017, le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme est implanté un ouvrage de transport d'énergie électrique :

Il s'agit de :

- Liaison souterraine 225 000 volts BOUTRE – TRANS

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle, a été reporté, le tracé de l'ouvrage RTE cité ci-dessus.

Nous vous informons que la mise en place du géoportail de l'urbanisme est effective, le tracé de nos ouvrages est disponible au format SIG et vous pourrez télécharger les données y afférentes en vous y connectant, voici le chemin d'accès : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

1/ Report des servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Comme vous le citez, RTE n'est pas contraint par les dispositions de cet article puisque « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- Article 3 des zones U, AU, A et N (conditions de desserte des terrains par la voie publique)
- Article 4 des zones U, AU, A et N (conditions de desserte par les réseaux publics)
- Article 5 des zones U, AU, A et N (surface minimale des terrains à construire)
- Article 6 des zones U, AU, A et N (implantation par rapport aux voies publiques)
- Article 7 des zones U, AU, A et N (implantation par rapport aux limites séparatives)
- Article 9 des zones U, AU, A et N (emprise au sol des constructions)
- Article 10 des zones U, AU, A et N (hauteur des constructions)

Nos ouvrages présents sur ces zones ne sont pas concernés par les hauteurs prévues par le règlement, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

3/ Incompatibilité avec les Espaces boisés classés

Notre ouvrage du réseau public de transport d'électricité est situé en partie dans deux espaces boisés classés (EBC) sur la commune de FLAYOSC.

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

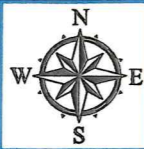
Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé de notre ouvrage soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe d'implantation de l'ouvrage, et que soit retranché des espaces boisés classés, la bande suivante :

- Une bande de 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la liaison souterraine 225 000 volts BOUTRE - TRANS

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des deux EBC sous la ligne citée ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint une cartographie vous permettant de repérer les deux zones EBC à déclasser.

Nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction



**OUVRAGES ELECTRIQUES
ET SERVITUDES I4
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**FLAYOSC
(Carte 1/2)**



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 02/03/2017
 Echelle : 1/20 000° N° OG-SIG : SIAOICET - 1703_00_A3Pa_PLU_OuvRTE_ind0
 Sources : RTE-BV CNER octobre 2016, IGN®

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

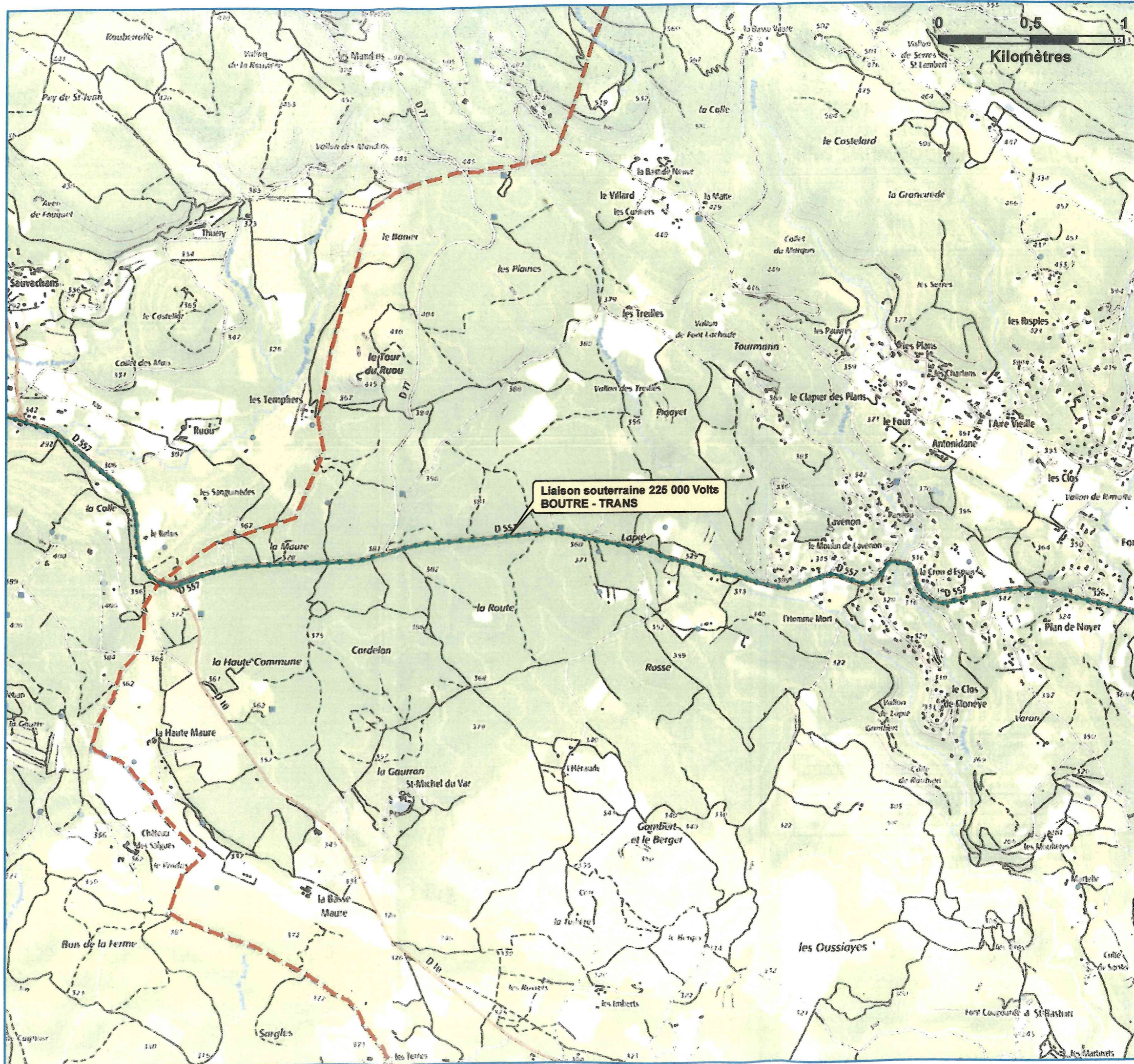
En exploitation

| Nombre de circuits | Lignes aériennes | Câbles souterrains |
|--|------------------|--------------------|
| 1 circuit | — | — |
| 2 circuits prévus , 1 circuit installé | ••••• | — |
| 2 circuits | — | — |
| 3 circuits et plus | — | — |

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

Légende RTE :

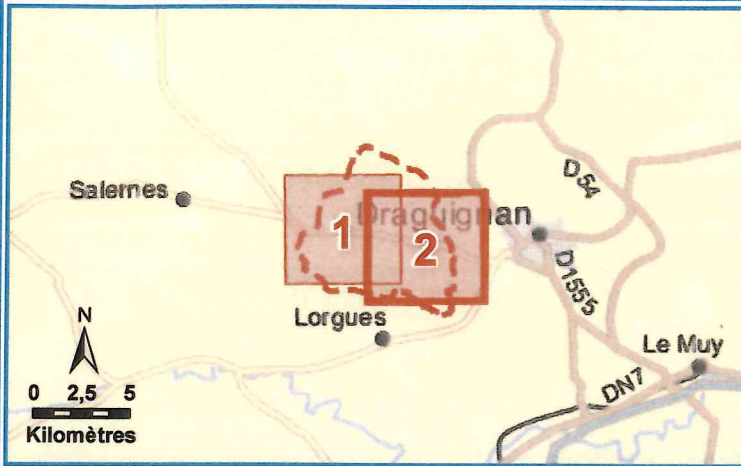
Limite communale





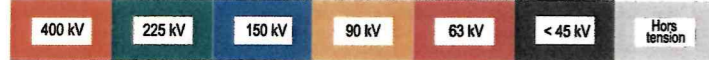
**OUVRAGES ELECTRIQUES
ET SERVITUDES I4
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**FLAYOSC
(Carte 2/2)**



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 02/03/2017
N° OG-SIG : SIAOICET - 1703_00_A3Pa_PLU_OuvRTE_ind0
Echelle : 1/20 000° Sources : RTE-BV CNER octobre 2016, IGN®

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation

| Nombre de circuits | Lignes aériennes | Câbles souterrains |
|--|------------------|--------------------|
| 1 circuit | — | — |
| 2 circuits prévus , 1 circuit installé | ••••• | — |
| 2 circuits | — | — |
| 3 circuits et plus | — | — |

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbulés, les tensions inférieures ou égales

Légende RTE :

Limite communale

